

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Le Conseil d'administration

14/10/2021

558995

**SOCIETE ARTISTIQUE
DE LA RUE FONTAINE**

Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 38112,25 euros
Siège social :
**77 rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS**
592 054 894 RCS PARIS

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **29 octobre 2021 à 11 heures**, au siège social, 77 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le **5 novembre 2021 à 11 heures**, au siège social, 77 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (Article R 225-75 du Code de Commerce).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours avant la date de l'assemblée.